



ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes Cattenom et environs - CCCE

Ville de VOLMERANGE-LES-MINES – 57 330

Enquête conjointe relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

Rapport du commissaire enquêteur



Références

- Décision N°E23000087/67 du 06/09/2023 du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle DCAT/BEPE/N°2023-190 du 25/09/2023, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

Durée de l'enquête

Du 23 octobre au 8 novembre 2023 soit 17 jours.

Joël BAPTISTE

RAPPORT DU

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES ;

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53 ;
- Vu le code forestier et notamment ses articles L.214-13, L.341-1 et L.341-3 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, L.211-1, R.126-1 à R.126-3 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le SDAGE du bassin Rhin Meuse ;
- Vu les avis des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique de décembre 1998 et de septembre 2017 relatifs à la définition des périmètres de protection des 3 sources exploitées par la commune de VOLMERANGE-LES-MINES ;

Je, soussigné Joël BAPTISTE, demeurant 1, rue des Primevères à 57 155 MARLY, nommé par **décision N° 23000087/67 du 6 septembre 2023** du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES– 57 330

et

agissant conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-190 du 25/09/2023 ;

rapportons ce qui suit :

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT

PRÉAMBULE : Historique et cadre dans lequel s'inscrit le projet.....	6
I : RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE	6
1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE	6
111. SITUATION DU VILLAGE.....	6
1-2 CARACTÉRISTIQUES et DESCRIPTION DE LA DUP.....	7
121. TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DES SOURCES.....	7
122. INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....	7
123. AUTORISATION D'UTILISER L'EAU DES SOURCES.....	10
124. SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU.....	12
125. AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....	13
1-3 CADRE JURIDIQUE.....	13
1-4 COMPOSITION DU DOSSIER.....	14
141. DOSSIER INITIAL.....	14
142. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES.....	15
II : ORGANISATION et DEROULEMENT DE L ENQUETE	16
2-1 ORGANISATION.....	16
211. ACTES ADMINISTRATIFS.....	16
212. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	18
213. INITIATIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	19
2-2 INFORMATION DU PUBLIC.....	20
221. PUBLICITÉS COMPLÉMENTAIRES.....	20
222. RÉUNION PUBLIQUE ET PROLONGATION DE L'ENQUETE.....	24
2-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	24
2-4 INCIDENT EN COURS D'ENQUÊTE.....	24
III : BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	26
3-1 : RECENSEMENT des OBSERVATIONS, ANALYSE COMPTABLE....	26
3-2 : ANALYSE DÉTAILLÉE.....	26
3-3 : PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	29
3-4 : MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	29
<u>ANNEXES et PIÈCES JOINTES</u>	32



⇒ ANNEXES

1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 juillet 1994 (pièce n° 1 du dossier d'EP - pages 33 et 34).
2. Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ n° 2023-190 en date du 25 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique. (pièce n°1 du dossier d'EP - pages 35 à 38) ;
3. Avis d'enquête publique (page 39)
4. Parutions réglementaires dans le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine (pages 44 à 47) ;
5. Copie des pages 1- 2 et 12 du registre d'enquête de Volmerange-Les-Mines (pages 44 à 47) ;
6. Copie des pages 1- 2 et 12 du registre d'enquête d'Escherange (pages 48 à 51) ;
7. Support d'information de la commune (pages 52 à 54) ;
8. Certificats d'affichage. (pages 55 et 56) ;
9. Composition du dossier d'enquête. (page 57).

⇒ PIÈCES JOINTES :

- 1. Registre d'enquête publique de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES (Remis en main propre avec le rapport d'enquête – page 59).
- 2. Registre d'enquête publique de la commune d'ESCHERANGE (Remis en main propre avec le rapport d'enquête – page 60).
- 3. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (pages 61 à 64) ;
- 4. Mémoire en réponse de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES (page 65).

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS

DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (PAGES 66 A 73)



GLOSSAIRE

- AAL : Affiches d'Alsace et de Lorraine
- AEP : Alimentation en eau potable
- ARS : Agence régional de santé
- CE : Commissaire enquêteur
- CSP : Code de la santé publique
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- PLH : Plan Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PPE : Périmètre de protection éloignée
- PPI : Périmètre de protection immédiate
- PPR : Périmètre de protection rapprochée
- SCoTAT : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I

RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

La présente enquête publique est relative la déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES.

Par délibération du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal de VOLMERANGE-LES-MINES sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux ci-dessus (annexe 2, pages 24 et 25) .

L'enquête publique conjointe ayant pour objet la déclaration d'utilité publique est réalisée conformément au code de la santé publique, du code de l'environnement, du code forestier, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour mémoire, la commune de VOLMERANGE-LES-MINES est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 03/02/2016 dont la dernière procédure a été approuvée le 12/10/2021.

1-1 : Objet de l'enquête.

1-1-1 : Situation du village



La commune de VOLMERANGE-LES-MINES est située en limite de frontière avec le Grand-Duché de Luxembourg. Le ban communal s'étend sur 1 292 hectares au nord de Thionville à environ 10 km. Située dans le bassin versant du Rhin au sein du bassin Rhin-Meuse. Elle est drainée par le ruisseau de Volmerange.

Le territoire communal est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassin ferrifère ».

Appartenant à la communauté de communes de Cattenom et environs, qui regroupe actuellement 22 communes, elle appartient au canton de Yutz dans l'arrondissement de Thionville.

La Départementale 58 traverse le territoire de la commune, la plaçant à quelques minutes du Luxembourg, à proximité de l'A31.

Grâce à une courte pénétration en territoire français des chemins de fer luxembourgeois, Volmerange-les-Mines, bien que commune française, a la particularité d'avoir sur son sol une gare étrangère (non SNCF), qui est desservie uniquement par des trains des CFL, avec la tarification de cette compagnie.

1-2 : Caractéristiques et description de la déclaration d'utilité publique.

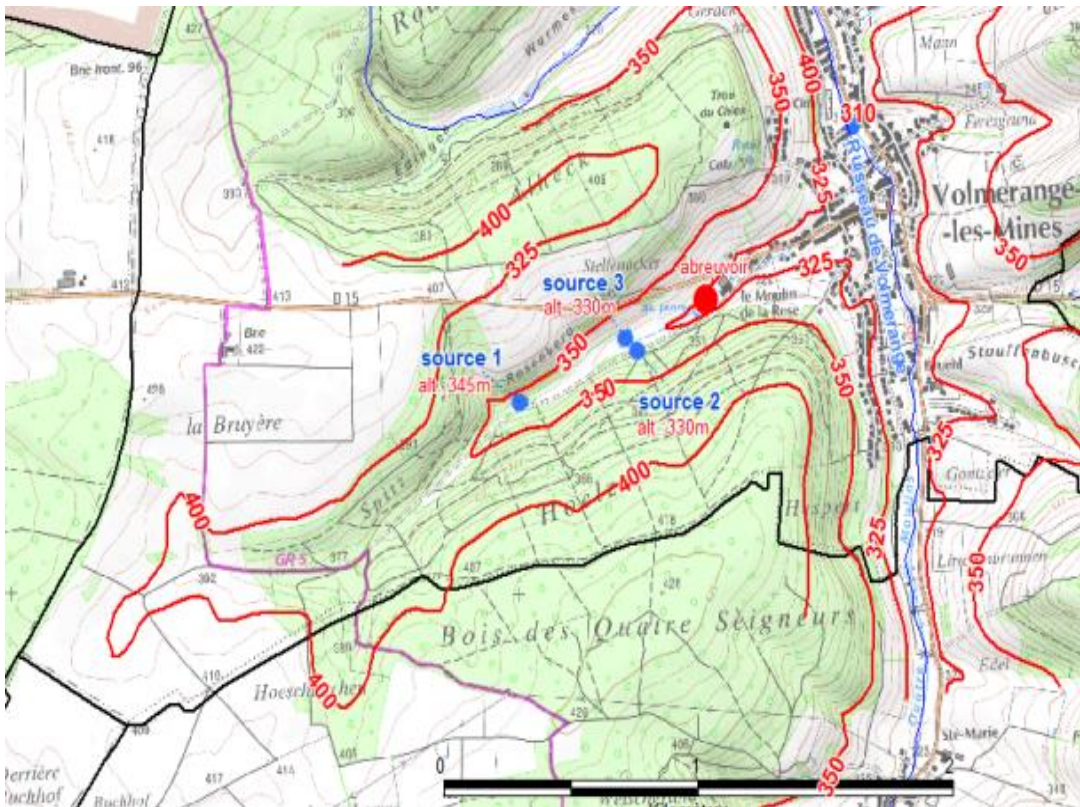
1-2-1 : Portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation.

La commune de Volmerange-les-Mines exploite pour sa propre alimentation en eau potable, depuis des décennies, trois sources dites source 1, 2 et 3, toutes situées sur le territoire de la commune, au lieu-dit la Rose. Le réseau d'eau a été remis à neuf en 1965.

Les sources sont localisées dans un vallon perpendiculaire à la vallée du ruisseau de Volmerange.

Les points d'eau à déclarer d'utilité publique sont les suivants :

Nom des captages	Code BSS (Banque de données du Sous-Sol)	Commune d'implantation	Coordonnées Lambert II étendu (m)		Altitude (m)
			X	Y	Z
Source 1 de la Rose	BSS000HQRT (01134X0002/HY)	VOLMERANGE-LES-MINES	870299	2499670	345
Source 2 de la Rose	BSS000HQRZ (01134X0008/HY)	VOLMERANGE-LES-MINES	870730	2499839	330
Source 3 de la Rose	BSS000HQRX (01134X0006/HY)	VOLMERANGE-LES-MINES	870700	2499860	330



La source 1 est un captage en béton comprenant une avant-chambre et une chambre, fermée par un capot en fonte avec cheminée d'aération, située sur une rehausse en béton.

La source 2 est un puits aux parois bétonnées de 5 m de profondeur, fermé par un capot en fonte situé sur une rehausse en béton et équipé d'une cheminée d'aération.

La source 3 a la même conception que la source 2, avec une profondeur de 4,20 m.

1-2-2 : Instauration des périmètres de protection de ces points d'eau.

L'établissement des périmètres de protection a pour but de réglementer ou d'interdire certaines activités dans l'environnement du captage de manière à préserver la qualité des eaux. Les limites et les prescriptions font l'objet des articles 8, 10, 11 et 12 du projet d'arrêté préfectoral joint au dossier d'enquête.

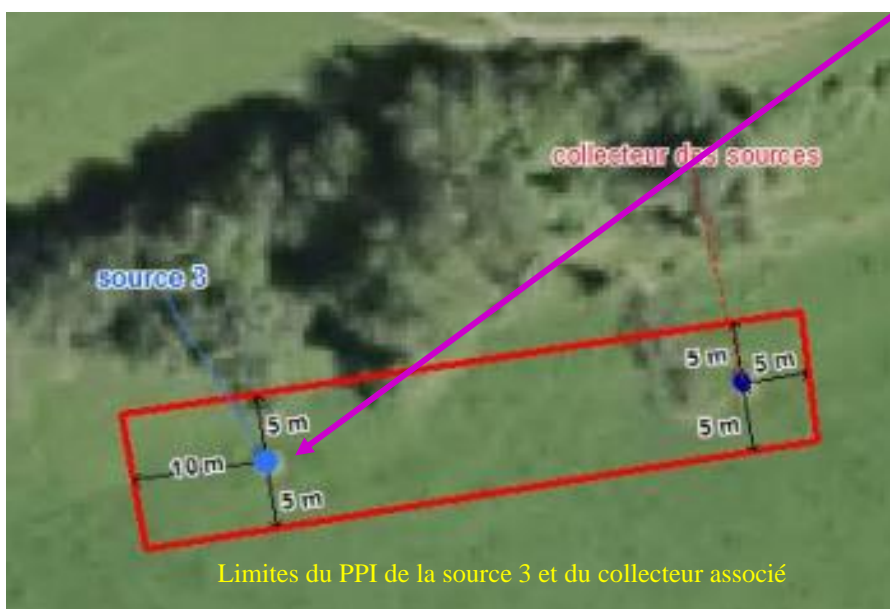
Du point de vue réglementaire, la procédure est conduite conformément aux articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants du code de la santé publique.

1-2-2-1 : Périmètres de protection immédiate - PPI :

L'article R.1321-3 du code de santé publique indique que les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

La commune est propriétaire de l'ensemble des emprises des PPI depuis fin 2021.

Surface des PPI : **source 1** - 1 100 m², **source 2** - 515 m² et **source 3** - 1 625 m².



La station de traitement et les sources 2 et 3 sont clôturées par un grillage rigide d'au moins 2 m de hauteur y compris le collecteur des sources (source n°3).

La source n°1 est en cours de mise en conformité. Cependant un réseau de fils barbelés en interdit momentanément l'accès.

Un entretien régulier est nécessaire. Dans la mesure où les souches d'arbres ont été retirées afin d'éviter toute reprise de végétation,

une de tonte de l'herbe (ou fauchage) dans les enceintes, les arrachages de plantes grimpantes sur les clôtures et les éventuelles réparations des grillages détériorés sont à prévoir.



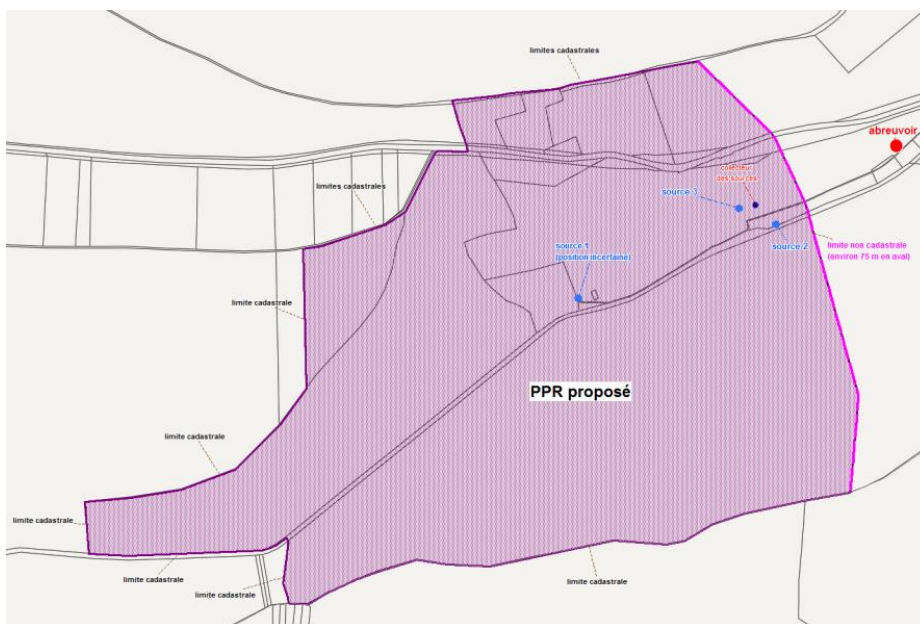


Toute activité à l'intérieur de ces emprises est interdite à l'exception de celles strictement nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à leur entretien.

Aucun produit d'aucune sorte ne sera utilisé pour cet entretien, y compris le sel de déneigement, et les débris de fauches ne devront pas être brûlés sur place mais évacués en dehors du dit périmètre de protection. Tout dépôt y est interdit et l'emploi de produits chimiques y est formellement proscrit.

1-2-2-2 : Périmètre de protection rapprochée – PPR

Le périmètre de protection rapprochée vise à conserver la qualité de l'environnement du ou des captages par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau. Il permet de lutter contre les pollutions accidentelles et/ou ponctuelles.



Ci-contre le nouveau périmètre proposé en septembre 2017 par l'hydrogéologue agréé, d'une surface de **120 ha**, situé en intégralité sur le ban communal.

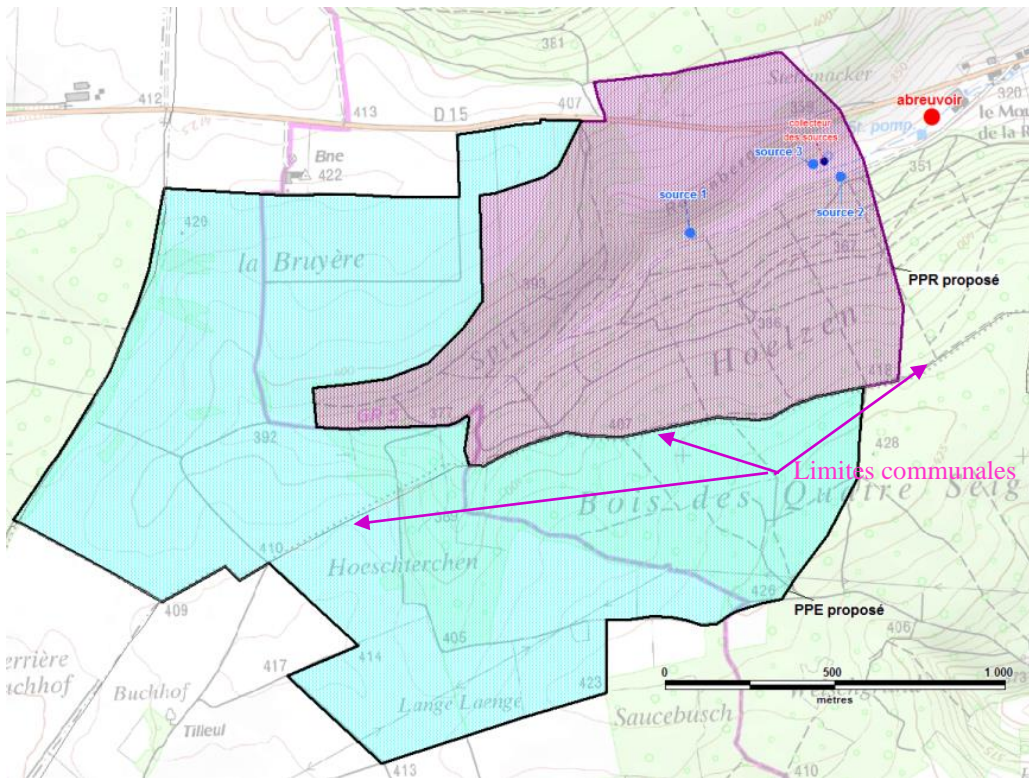
Les **risques d'altération de la qualité de l'eau** sont principalement dus aux activités suivantes :

- la circulation le long de la D 15 est concernée ainsi que les eaux de ruissellement de ladite chaussée ;
- les activités liées à l'exploitation de la forêt, utilisation de produits phytosanitaire, risque de pollution accidentelle des engins utilisés ;
- les activités agricoles, pesticides, nitrates et matières organiques liées à la présence de pâturage.

Cependant, l'environnement en amont des sources constitué de prairies et de forêts est garant d'une bonne protection de l'aquifère tant sur le plan quantitatif que qualitatif. L'ensemble des prescriptions de ce PPR figurent dans le projet d'arrêté préfectoral en pièce n° 19 du dossier d'enquête publique.

1-2-2-3 : Périmètre de protection éloignée - PPE

D'une surface de 213 ha 87 a, ce périmètre s'étant sur les communes de Volmerange-Les-Mines et d'Escherange.



L'ensemble des activités interdites en périmètre de protection rapprochée demeurent réglementées en périmètre de protection éloignée, tous travaux importants modifiant la structure ou la géométrie des sols et risquant de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines, ou à leur écoulement.

Ces activités et travaux importants, s'ils ne sont pas encadrés par la réglementation générale relative à la protection de l'eau ou de l'environ-

nement impliquant l'établissement d'un dossier d'impact avec instruction de la demande par l'administration ou, en cas de doute sur ces conséquences potentielles, seront soumis pour avis à un hydrogéologue agréé qui pourra prescrire toute étude d'influence qu'il jugera utile ou toutes précautions particulières qui lui sembleront nécessaires.

Tout projet de forage d'une profondeur supérieure à 5 mètres sera soumis au préalable à l'avis d'un hydrogéologue agréé qui pourra imposer des précautions particulières.

La réglementation relative aux rejets de toute nature (y compris les eaux usées) devra être strictement appliquée. Au cas où une nouvelle installation ne pourrait pas être raccordée à un réseau d'assainissement, le procédé de traitement et d'évacuation des effluents devra être soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières souterraines, à ciel ouvert ou leur remblaiement sera soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet. L'extraction de matériaux pour l'empierrement pourra être poursuivie dans les carrières ou zones d'emprunt existantes. Cette activité sera cependant limitée à la zone naturellement fragmentée sur 2 à 3 m d'épaisseur en surface. Elle est réservée aux besoins locaux et ne saurait prendre un caractère industriel ou commercial. En aucun cas, les carrières existantes ne pourront être utilisées pour y entreposer des matières dangereuses (fumier, sels de déneigement ou matières susceptibles de s'infiltrer).

Les parcelles boisées situées dans le périmètre de protection éloignée devraient rester car elles offrent la meilleure garantie naturelle de la protection à la ressource en eau. En conséquence, l'exploitation des bois sera normalement poursuivie par récolte des arbres parvenus à maturité ou ceux nécessaires au maintien durable du couvert forestier. Tout défrichage est à proscrire. La création de places de dépôts de bois devra se faire de manière à ne pas impacter la qualité des eaux souterraines ou superficielles. L'autorité sanitaire pourra requérir l'avis d'un hydrogéologue agréé sur le projet de travaux pour vérifier l'absence d'impact sur la ressource. Le traitement du bois abattu ne sera pas effectué sur place.

1-2-3 : Autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

1-2-3-1 : Ressource / besoins

Les trois sources sont localisées sur le ban communal, dans un vallon perpendiculaire à la vallée du ruisseau de Volmerange, à moins de 500 m entre la source 1 et 3.

L'aquifère capté est alimenté par infiltration des eaux pluviales et nivales sur le plateau du Pays-Haut.

La commune de Volmerange-Les-Mines exploite pour sa propre alimentation en eau potable ces 3 sources qui alimentent 2 308 habitants (données de 2020). Elle n'achète ni ne vend d'eau à d'autres communes ou syndicat.

Les besoins actuels de la commune sont bien couverts car la demande de prélèvement annuel est de 185 055 m³ par an soit 507 m³/jour. Elle est bien en deçà des seuils définis à l'article 2.2 de la directive européenne 2000/60 ainsi que les limites fixées par l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

1-2-3-2 : Qualité de l'eau

Les contrôles analytiques effectués montrent que l'eau prélevée dans les trois sources est conforme aux limites et références de qualité en eau brute.

La teneur en nitrates est de l'ordre de 10 mg/L (limite de qualité à 50 mg/L en distribution).

Les analyses de première adduction et le contrôle sanitaire réglementaire mettent en évidence une faible contamination bactériologique de l'eau. Une désinfection de l'eau est donc nécessaire avant sa distribution. Un traitement par chloration est mis en place avant la distribution au niveau de la station de pompage.

L'eau distribuée sur le réseau d'eau potable de la commune respecte les limites et références de qualité pour les eaux mises en distribution.

1-2-3-3 : Description générale du dispositif d'alimentation en eau

La commune de Volmerange-Les-Mines dispose des ouvrages de production et de distribution suivants :

- un ouvrage de captage de la source 1 ;
- une conduite d'amenée reliant la source 1 à la source 2 ;
- un ouvrage de captage de la source 2 et 3 ;
- les conduites d'amenée qui relient la source 2 et la source 3 au collecteur ;
- le collecteur des 3 sources ;
- une conduite d'amenée reliant le collecteur à la station de pompage ;
- une station de pompage avec un réservoir enterré de 260 m³ ;
- un réservoir de 300 m³ dont 80 m³ de réserve incendie.

1-2-3-4 : Travaux de mise en conformité

La commune devra réaliser les travaux de mise en conformité demandés par l'hydrogéologue agréé dans un délai de 2 ans à la signature de l'arrêté préfectoral.

Ces travaux comprennent :

- la réalisation (ou rénovation) des clôtures des périmètres de protection immédiate ;

- l'abattage des arbres pouvant dégrader les ouvrages et entraîner les risques d'introduction des racines dans les conduites, dans les drains ou dans les chambres de captage. Les souches seront également enlevées afin d'éviter toute reprise de végétation ou début de contamination lors du pourrissement.
- la sensibilisation de la population à l'utilisation raisonnée des engrais et des produits phytosanitaires pour l'entretien de leur jardin privatif.

1-2-3-5 : Avis de l'hydrogéologue agréé concernant les questions de l'ARS

Avant le passage en enquête publique, la commune souhaite résoudre le cas d'un exploitant agricole situé dans le périmètre de protection rapprochée (parcelle 0080 section 36) en ce qui concerne deux prescriptions interdites dans l'avis original de l'hydrogéologue agréé de 1999 :

- a) la présence d'abreuvoir à proximité du captage (interdit à moins de 300 m du captage) : l'abreuvoir est situé actuellement en aval hydraulique à 320 et 350 m respectivement des sources 2 et 3. Il se situe à une altitude approximative de 327 m alors que les sources 2 et 3 sont approximativement à 330 mètres d'altitude, soit 3 mètres au-dessus de celui-ci (9 mètres pour GoogleEarth). La source 1, se trouve à une altitude de 345 mètres, beaucoup plus haute que celle de l'abreuvoir.

Compte tenu de l'absence ou du très faible pendage des couches géologiques, il ne peut y avoir d'interaction entre la pollution générée éventuellement au droit de l'abreuvoir et les sources communales.

- b) le pacage d'animaux (interdit à moins de 100 m) : les parcelles 0061 et 0080, section 36 du cadastre de Volmerange-les-Mines présentent une superficie de l'ordre de 18 hectares pour un troupeau évalué à une trentaine de bovidés (selon l'éleveur, la parcelle ne peut permettre l'élevage que de 1,5 bête par hectare, soit un total de l'ordre d'une trentaine de bêtes). Leur concentration principale est près de la ferme, en contrebas des sources 2 et 3. La source 1, située dans une zone boisée n'est pas impactée. D'après les photographies aériennes consultées, il ne semble pas y avoir de passages intenses près des deux sources 2 et 3. D'autre part, les analyses bactériologiques ne montrent pas de contamination plus importante pour les deux sources 2 et 3, concernées par le pacage. La dernière analyse complète du 8 novembre 2016 montre une eau d'excellente qualité chimique et bactériologique. Enfin, la présence de clôtures autour des 2 PPI permettra de supprimer la fréquentation des animaux à proximité immédiate des sources.

Le pacage des animaux sur les parcelles 0061 et 0080, section 36 ne semble donc pas générer de détérioration de la qualité chimique et bactériologique des eaux captées ni diminuer les débits extraits.

1-2-4 : Sécurité de l'approvisionnement en eau

Les travaux d'interconnexion avec le syndicat des eaux du Sud à Dudelange (Luxembourg) ont été réalisés, mais cette interconnexion n'est pas encore en service dans la mesure où des travaux complémentaires sont à réaliser sur le réservoir d'eau de 300 m³ dont 80 m³ de réserve incendie.

La commune serait ainsi sécurisée notamment en cas de forte sécheresse.

L'hydrogéologue agréé en mars 1999 avait souligné la présence de mines de fer à moins de 500 mètres des captages et d'affaissements potentiels qui pourraient modifier les écoulements de la nappe ou plus gravement, de la drainer complètement par l'intermédiaires des anciennes galeries. Cette observation n'étant pas commentée par l'hydrogéologue agréé en septembre 2017, ce risque ne serait donc plus une menace.

1-2-5 : Au titre de la loi sur l'eau

Le forage et le prélèvement, doivent faire l'objet d'une régularisation au vu de la nomenclature « eau » prévue par l'article R.214-1, Modifié par Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 - art. 1, du code de l'environnement car les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 sont concernées par ce type de prélèvement.

Désignation de la rubrique	Nature	Régime
<p><u>1.1.1.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u></p> <p><i>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)</i></p>	Prélèvement sur un ouvrage déjà existant	Déclaration
<p><u>1.1.2.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u></p> <p><i>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</i></p> <p><i>1/°Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, mais inférieur à 200 000 m³/an (déclaration) ;</i></p> <p><i>2/°Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an (autorisation)</i></p>	- Volume sollicité 1 500 000 m ³ /an	Autorisation sans étude d'impact ni étude d'incidence - Porter à connaissance

Les besoins actuels de la commune correspondent à une demande de prélèvement annuel est de 185 055 m³ par an soit 507 m³/jour qui est donc soumise à déclaration, conformément au tableau ci-dessus. La composition du dossier de déclaration est précisée par l'article R214-32 du code de l'environnement.

1-3 : Cadre juridique.

En application de :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à 6, L.214-18, L.215-13 et R.214-32, R.214-53 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le code forestier et notamment les articles L.214-13, L.341-1 et L.341-3 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, L.211-1 et R.126-1 à 126-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le SDAGE du bassin Rhin Meuse ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par l'Instruction CP/4B n° 07-026 A M du 27/4/2007 ;
- Vu la directive européenne N°98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la

consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu la délibération du 21 juillet 1994 du Conseil municipal de la commune de Volmerange-Les-Mines, demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;
- Vu la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment son article 48 qui modifie l'article L. 110-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu les avis des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique de décembre 1998 et de septembre 2017 relatifs à la définition des périmètres de protection des sources exploitées par la commune de VOLMERANGE-LES-MINES.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2023-190 en date du 25 septembre 2023, pendant une période de 17 jours, du lundi 23 octobre au mercredi 8 novembre 2023 inclus.

1-4 : Composition du dossier.

1-4-1 : Dossier initial.

Le dossier de quatre-vingt-huit pages (88) mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête a été élaboré en juin 1998 par le bureau d'études :

THERA
42, rue du Sergent Bobillot
54 000 NANCY
tél : 03 83 90 28 45
télécopie : 03 83 90 29 47

1-4-2 : Dossier mis en enquête.

Réalisé par :

S.A.S. Frédéric GALLANI
GEOMETRE EXPERT
1, Place Turenne
57 100 THIONVILLE
Tél : 03 82 53 64 25

Il se compose d'un projet comprenant seize pièces :

- Un extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal en date du 21/07/1994 ;
- Une notice explicative des périmètres de protection des captages (six pages) ;
- Une notice d'incidence en date de juin 1998 (cinq pages) ;
- Une étude préparatoire à l'instauration des périmètres de protection des captages (88 pages) ;
- Proposition de l'hydrogéologue agréé pour les périmètres de protection des captages (23 pages) ;
- Un dossier de déclaration d'utilité publique – récapitulatif (une page) ;
- Un dossier de déclaration d'utilité publique – périmètre immédiat (trois pages) ;

- Un dossier de déclaration d'utilité publique – périmètre rapproché (neuf pages) ;
- Un plan de situation au 1/25 000ème (une page) ;
- Un dossier de déclaration publique – échelle 1/500ème – source 113.4.2 (une page A3) ;
- Un dossier de déclaration publique – échelle 1/500ème – source 113.4.6 (une page A3) ;
- Un dossier de déclaration publique – échelle 1/500ème – source 113.4.8 (une page A3) ;
- Un dossier de déclaration d'utilité publique – échelle 1/2 000ème – 3 sources (une page A 0) ;
- Un tableau estimatif des dépenses du 16 mai 2022 (une page) ;
- Un avis de l'hydrogéologue agréé de septembre 2017 (vingt-trois pages) ;
- Un projet d'arrêté préfectoral (vingt-neuf pages).

Ce dossier est conforme à l'article R.1321-6, modifié par Décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022 - art. 1 et de l'article R1321-13-5 du Code de santé publique.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'ARS de consulter les avis des services, suite à la consultation interservices en date d'octobre 2018, relatée en page 5/6 de la notice explicative de l'ARS en pièce n° 5 du dossier d'enquête. Après cinq relances de l'ARS, le CE a demandé cet avis à la DDT qui lui a remis le 17/10/2023. La réponse de l'ARS a été donnée directement à la préfecture, aux mairies et au CE le lendemain de l'ouverture de l'enquête publique sans en référer au CE auparavant (voir § 2.4 '*incident en cours d'enquête*', en page 24).

1-4-2 : Pièces complémentaires.

- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ n° 2023-190 en date du 25 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur.
- Avis d'enquête publique.
- Désignation du commissaire enquêteur n° E23000087/67 du 06/09/2023.
- Une notice explicative modifiée en date du 25/10/2023 des périmètres de protection des captages (six pages).

CHAPITRE II

ORGANISATION et DEROULEMENT de l' ENQUÊTE

2-1 : Organisation.

2-1-1 : Actes administratifs.

2-1-1-1 : Désignation du commissaire enquêteur.

Par désignation N° E23000087 /67 en date du 6 septembre 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Joël BAPTISTE demeurant 1 rue des Primevères - 57 155 MARLY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe ayant pour objet la déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines – 57 330.

2-1-1-2 : Élaboration de l'arrêté municipal.

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ n° 2023-190 en date du 25 septembre 2023 relatif à la déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines – 57 330.

2-1-1-3 : Publicité légale des enquêtes.

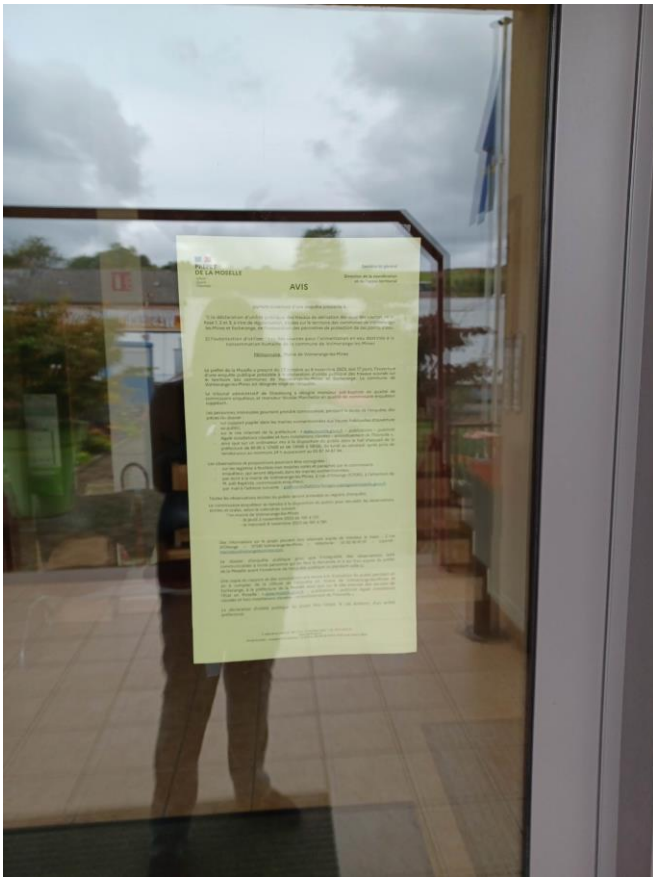
❖ par voie de presse (*annexe 4, pages 40 à 43*)

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 : « " I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête... »

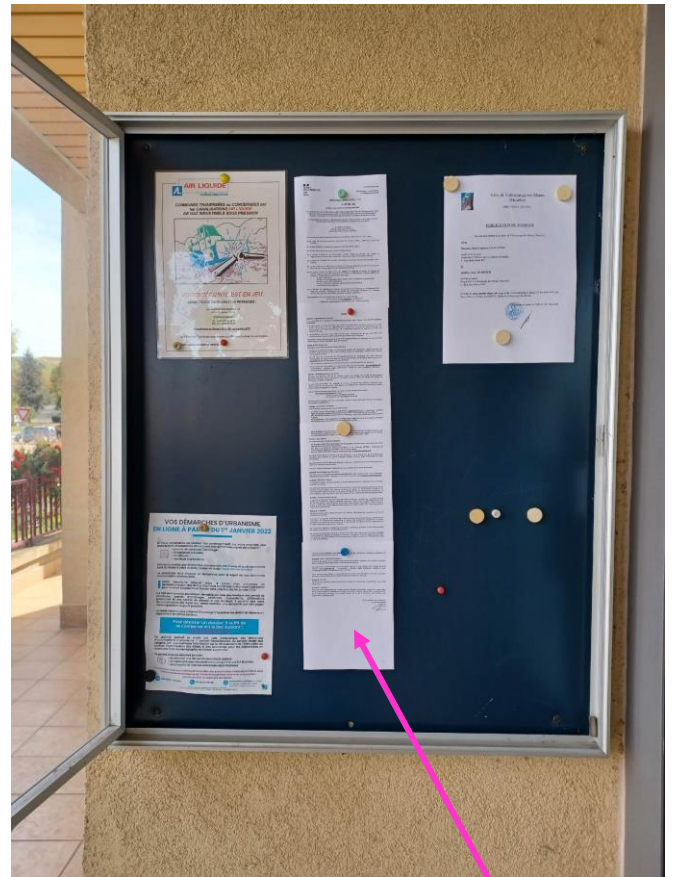
Journal	1 ^{er} avis	2 ^{ème} avis	Périodicité et zone de diffusion
Républicain Lorrain	29/09/2023	23/10/2023	Quotidien Moselle
Les Affiches d'Alsace et de Lorraine	N° 80 du 06/10/2023	N° 85 du 24/10/2023	Hebdomadaire Moselle

❖ par voie d'affichage

Le public a été informé de la présente enquête par l'avis d'enquête, en format A 2 jaune, affiché sur les vitres de la mairie et l'arrêté municipal sur le panneau d'affichage du parking, à gauche de l'entrée de la mairie, visibles de la voie publique dès le 25 mars 2023, ainsi que l'avis d'EP sur le site concerné, à gauche à hauteur du réservoir d'eau potable et à hauteur des sources n° 2 et 3.



Avis d'enquête / Porte d'entrée de la mairie de VOLMERANGE-LES-MINES

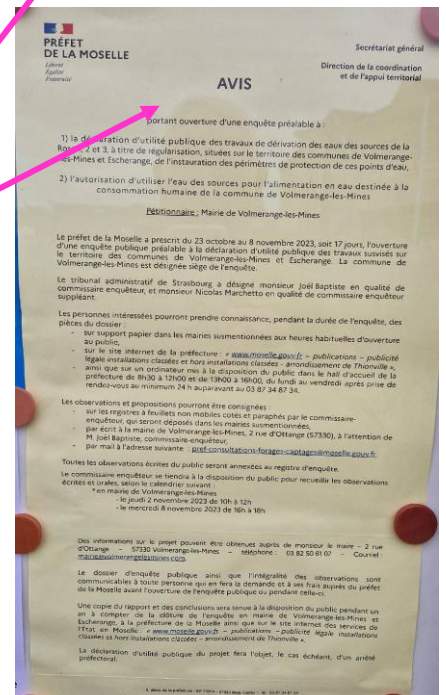


*Panneau à l'entrée gauche de la mairie
Arrêté préfectoral n°2023-190*



*Avis d'enquête sur
panneau d'affichage
extérieur, devant la
mairie*

Arrêté préfectoral





*Avis d'enquête en bordure du chemin rural
Portail d'entrée du périmètre immédiat du réservoir*



Entrée source n° 3 et collecteur des sources



Avis d'enquête sur le panneau à droite de l'entrée de la mairie d'ESCHERANGE conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.



Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié la bonne exécution de ces dispositions quinze jours avant le début de l'enquête publique et à chacune de ses permanences.

2-1-2 : Organisation de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ n° 2023-190 en date du 25 septembre 2023 de Madame le Maire de VOLMERANGE-LES-MINES, les modalités de l'enquête ont été définies comme suit :

La durée a été fixée à 17 jours du lundi 23 octobre au mercredi 8 novembre 2023 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de VOLMERANGE-LES-MINES ont été arrêtées aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 2 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 8 novembre 2023 de 16 h 00 à 18 h 00

2-1-3 : Initiatives du commissaire enquêteur.

AVANT L'ENQUÊTE

2023	OBJET	Heure
Mardi 5 septembre	Contact avec le TAS	
Mardi 12 septembre	-Entretien avec la préfecture -Contact avec la DGS de Volmerange : Mme BARB	0,5
Vendredi 15 septembre	-Réception du dossier -Demande de documents à l'ARS	1
Lundi 18 septembre	-Réunion en Mairie de Volmerange avec Mr le maire, le 2 ^{ème} adjoint et la DGS, Mme BARB -Visite sur le terrain du projet. -Demande de documents à l'ARS	2
Mardi 19 septembre	Etude du dossier	15
Jeudi 21 septembre	-Réception d'un document de l'ARS -Demande des avis des services à l'ARS	0
Vendredi 29 septembre	Parution du 1 ^{er} avis d'enquête dans Le Républicain Lorrain	0
Vendredi 6 octobre	Parution du 1 ^{er} avis d'enquête dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine n° 80 - AAL	0
Mardi 10 octobre	-Paraphe du registre et de toutes les pièces du dossier d'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines et d'Escherange. -Vérification affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête -Demande des avis des services à l'ARS -Demande de parution de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'EP sur le site de la Comcom de Cattenom et Environs - CCCE	3,5
Vendredi 13 octobre	Demande de renseignements à la DDT	0,25
Dimanche 15 octobre	Demande de complément d'information à la DGS de Volmerange	0,5
Lundi 16 octobre	-Demande de complément d'information à la DDT -Demande de complément d'information à l'ARS -Relance de ma demande à la CCCE	1
Vendredi 20 octobre	-Étude des compléments d'information -Affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'EP sur le site CCCE	2
Dimanche 22 octobre	- Relance de ma demande des avis des services à l'ARS	0

PENDANT L'ENQUÊTE

Lundi 23 octobre	-Début de l'enquête publique -Vérification des affichages dans les deux mairies et sur le terrain -Parution du 2 ^{ème} avis d'enquête dans Le Républicain Lorrain	1
Mardi 24 octobre	- Parution du 2 ^{ème} avis d'enquête dans Les A.A.L. n° 85 - Remplacement d'1 pièce du dossier d'EP sans concertation du CE ¹ - Analyse de la pièce modifiée/recherches et rédaction mails à la préfecture et aux mairies	0 0 4,5
Mercredi 25 octobre	- Changement de la notice explicative modifiée dans les 4 dossiers ¹	0
Jeudi 2 novembre	- 1 ^{ère} Permanence en mairie de Volmerange de 10h00 à 12h00 - Vérification des affichages	2

¹ Voir paragraphe « incident en cours d'enquête » en page 22.

Mercredi 8 novembre	- 2 ^{ème} Permanence en mairie de Volmerange de 17h00 à 19h00 - Vérification des affichages - Fin de l'enquête publique. Réception et clôture du registre. - Entretien avec Madame la DGS de VOLMERANGE.	2,5
---------------------	--	-----

APRÈS L'ENQUÊTE

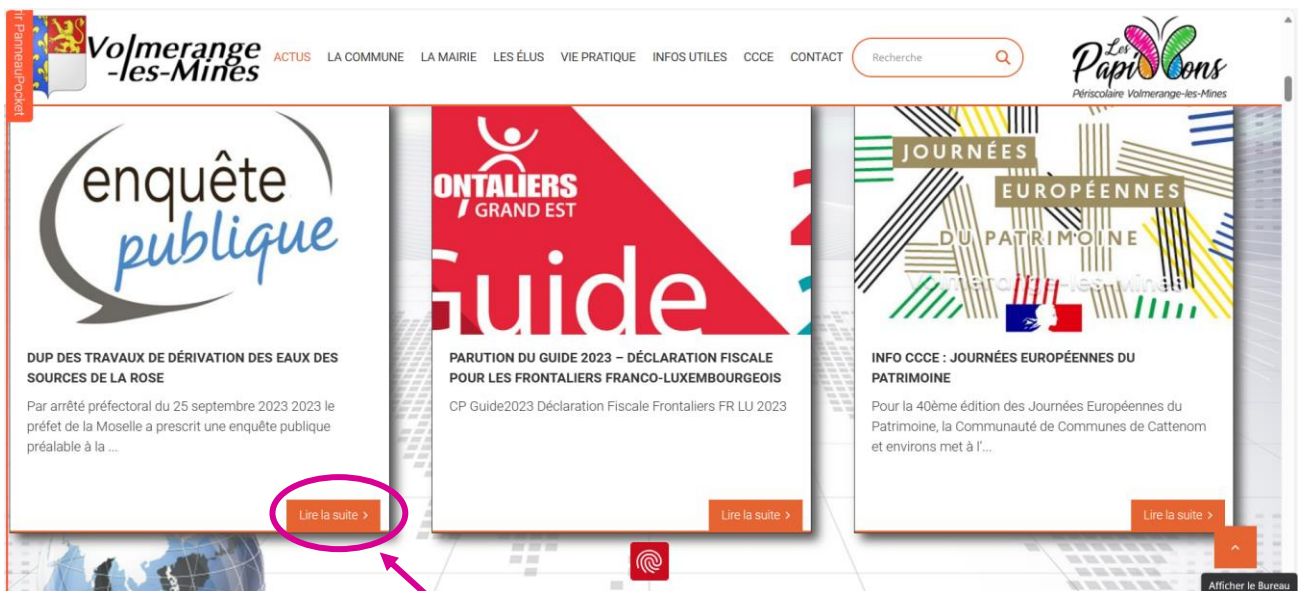
Jeudi 9 novembre	- Rédaction et remise du procès-verbal des observations.	2
Vendredi 10 novembre	- Réception par internet du mémoire en réponse.	0
Lundi 13 novembre	- Analyse du mémoire en réponse.	0,5
Vendredi 17 novembre	- Analyse de l'observation du registre d'Escherange	2
Samedi 18 novembre	- Rédaction du rapport et conclusions.	18
Lundi 20 novembre	- Confection du rapport en 5 exemplaires dont 4 pour la préfecture	6
Mardi 21 novembre	- Remise du rapport à la préfecture (DCL).	2
TOTAL		66,25

NB : A la demande du CE, la préfecture a répondu que « nous ne mettons pas en place de registre dématérialisé pour les enquêtes DUP Captage ».

2-2 : Information du public.

2-2-1 : Publicité complémentaire.

- Sur le site internet de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES



En cliquant sur le bandeau « lire la suite » la page ci-dessous apparaît avec la possibilité de télécharger l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête.





➤ Sur le site internet de la Communauté de communes de Cattenom et Environs - CCCE

LA CCCE VIE QUOTIDIENNE SOCIAL

20 octobre 2023 | Envoyé par : Communication CCCE

Aucun commentaire

Catégories: CCCE, Informations Générales

Arrêté portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de Volmerange-les-Mines, mis en ligne le vendredi 20 octobre 2023.



Consultez ci-dessous l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de Volmerange-les-Mines. Cette enquête aura lieu du 23 octobre au 8 novembre 2023.

➤ Sur le site internet de la préfecture de la Moselle



Les services de l'État en Moselle

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil > Publications > Publicité légale installations classées et hors installations classées > Arrondissement de Thionville > ENQUETE PUBLIQUE - DUP CAPTAGE VOLMERANGE LES MINES - Sources de la Rose

Arrondissement de Thionville

Autres publications (arrêtés préfectoraux)

Preuves de dépôt de déclaration

ILLANGE - Projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle

Projet CITEZEN - Aménagement des parkings-relais à Basse-Ham et Hayange et du nouveau centre de maintenance à Florange

Projet de révision du plan de prévention des risques naturels "inondations" de la commune de Rettel - enquête publique - 30/05/2023 au 28/06/2023

Projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels "mouvements de terrain" de la commune de Volmerange-les-Mines - enquête publique - ...

ENQUETE PUBLIQUE - DUP CAPTAGE VOLMERANGE LES MINES - Sources de la Rose

FAMECK - sté SUEZ RV LORRAINE - site de transit et de traitement de déchets - enquête publique

Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations de la commune de Gavisse

Projet de révision du plan d'éprévention des risques naturels

/contenu/telechargement/30305/236850/file/Avis affichage-.pdf

ENQUETE PUBLIQUE - DUP CAPTAGE VOLMERANGE LES MINES - Sources de la Rose

Enquête publique unique relative au projet de travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose à titre de régularisation, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau et d'utilisation de l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine pour la commune de Volmerange-les-Mines, du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus.

Le public peut consulter le dossier en mairie de Volmerange-les-Mines et Escherange aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations peuvent être formulées sur le registre ouvert à cet effet et disponible en mairie, ou à l'adresse de messagerie suivante :

pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

A lire dans cette rubrique

PRÉFET DE LA MOSELLE Arrêté portant ouverture de l'enquête

Publié le 26/09/2023

PRÉFET DE LA MOSELLE AVIS d'enquête

Publié le 26/09/2023 format pdf - 0,10 Mb - 26/09/2023

Partager la page



Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne par la préfecture dès le 16 octobre 2023².

² En principe le dossier d'enquête est accessible lors de l'ouverture de l'EP (registre dématérialisé)

- Lettre d'information distribuée les 14 et 15 octobre 2023 en même temps que l'avis d'enquête aux habitants de la commune de Volmerange-Les-Mines :

20
TERRE
DE JEUX
24

VOLMERANGE INFOS

Lettre d'Informations Municipales
de Volmerange-les-Mines

<http://volmerangelesmines.fr/>



N° 101 / Octobre 2023



ENQUETE PULIQUE

Ouverture d'une enquête préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange les Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

Pétitionnaire : Mairie de Volmerange-les-Mines

Le préfet de la Moselle a prescrit **du 23 octobre au 8 novembre 2023**, soit 17 jours, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sur le territoire des communes de Volmerange les Mines et Escherange. La commune de Volmerange-les-Mines est désignée siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

- sur support papier dans les mairies susmentionnées aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville »,
- ainsi que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,
- par écrit à la mairie de Volmerange-les-Mines, 2 rue d'Ottange (57330), à l'attention de M. Joël Baptiste, commissaire-enquêteur, - par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr.

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

* en mairie de Volmerange-les-Mines

- le jeudi 2 novembre 2023 de 10h à 12h

- le mercredi 8 novembre 2023 de 16h à 18h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Maire – 2 rue d'Ottange – 57330 Volmerange-les-Mines – téléphone : 03 82 50 61 07 – Courriel : mairie@volmerangelesmines.com.

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines et Escherange, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ».

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

CONCERTATION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de satisfaire les objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, le législateur a introduit, par une loi du 10 mars 2023, la création dans chaque commune de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, etc).

La définition de ces zones doit répondre aux principes suivants :

➤ Sur la page "Facebook" de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES

Commune de Volmerange-les-mines

Intro
Page officielle de la commune de Volmerange-les-mines

Page - Mairie
Volmerange-les-Mines, France
03 82 50 61 07
mairie@volmerangelesmines.fr
volmerangelesmines.fr
Actuellement ouvert
Pas encore évalué (0 avis)

Photos Toutes les photos

[Enquête Publique]
Du 23 octobre au 8 novembre 2023
Déclaration d'utilité Publique (DUP) des sources de Volmerange

AVIS

portant ouverture d'une enquête préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

Répondre à : Mairie de Volmerange-les-Mines

Le préfet de la Moselle a prescrit du 23 octobre au 8 novembre 2023, soit 17 jours, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange. La commune de Volmerange-les-Mines est désignée siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

- sur support papier dans les mairies susmentionnées aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et non installations classées - aménagement de l'hydrométrie - avis

avant que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 82 34.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,
- par écrit à la mairie de Volmerange-les-Mines, 2 rue d'Orlange (57330), à l'attention de M. Joël Baptiste, commissaire-enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : pref.consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- en mairie de Volmerange-les-Mines :
 - le jeudi 2 novembre 2023 de 10h à 12h
 - le mercredi 6 novembre 2023 de 16h à 18h

➤ Sur la page "Panneau Pocket" de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES

PanneauPocket Référez votre collectivité

Si vous souhaitez mettre cette entité dans vos favoris, cliquez d'abord sur son nom pour afficher sa page dédiée.

Restez informé, prévenu, alerté !

01 - Ain
02 - Aisne
03 - Allier
04 - Alpes-de-Haute-Provence
05 - Hautes-Alpes
06 - Alpes-Maritimes

Sélectionnez un département

Au service des habitants avant tout !
Grâce à l'application mobile PanneauPocket, les Informations et alertes des Mairies, EPCI, Intercommunalités, Écoles et RPI, Offices de

ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange les Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est personnellement tenu à la disposition du public, un registre a été mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Volmerange-Les-Mines et d'Escherange afin qu'il puisse y apporter ses observations éventuelles ainsi qu'une adresse courriel :

"pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr"

où déposer les éventuelles observations, propositions et ou contre-propositions.

Ces registres d'enquête ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il était également prévu que le public ait la possibilité d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de VOLMERANGE-LES-MINES, 2 rue d'Ottange 57 330.

2-2-2 : Réunion publique et prolongation de l'enquête.

Il n'a pas été organisé de réunion publique ni de prolongation de l'enquête. L'information du public ayant été considérée comme satisfaisante, le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique et Monsieur le maire de VOLMERANGE-LES-MINES n'en a pas exprimé le désir.

2-3 : Déroulement de l'enquête.

Les deux permanences ont été assurées en mairie selon les dispositions prévues par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ n° 2023-190 en date du 25 septembre 2023 afin d'accueillir le public, de l'informer sur le projet présenté et de recueillir ses remarques éventuelles durant l'enquête. Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles dans la salle de réunion du conseil municipal.

La totalité des personnes qui sont venues pour diverses raisons à la mairie durant les permanences du commissaire enquêteur ont été informées du contenu du dossier d'enquête publique.

Un poste informatique avec accès internet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Cette procédure n'ayant donné lieu à aucun incident et la publicité ayant été légalement assurée, le commissaire enquêteur considère donc, malgré la situation sanitaire de la covid, que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Dès la fin de l'enquête publique, le mercredi 8 novembre 2023, les registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur, les dossiers d'enquête et les certificats d'affichage récupérés (annexe 8, pages 55 et 56).

Compte tenu du peu d'observations, du retour du mémoire en réponse dans les délais impartis, le commissaire enquêteur a présenté ses conclusions à la préfecture de Metz lors d'une réunion qui s'est déroulée le mardi 21 novembre 2023.

2-4 Incident en cours d'enquête

- Remplacement de la « notice explicative de l'ARS », pièce n° 5 du dossier d'enquête publique sans concertation du CE :

a- *Rappel* : ouverture de l'enquête publique le lundi 23 octobre à 08h00.

b- *Faits* :

- Le mardi 24 octobre à 15h29 envoi de l'ARS des « avis réceptionnés dans le cadre de la consultation interservices et la notice explicative corrigée avec les bonnes dates de réception des avis. ». Le jour même à 15h40, la préfecture demande au CE : « de bien vouloir procéder à son impression et son remplacement dans le dossier mis à disposition du public. »
- Le jour même vers 18h45, le CE découvre ces courriels et s'étonne qu'il n'ait reçu aucun appel téléphonique de l'ARS ni de la préfecture. Se rendant sur le site de la préfecture, il s'aperçoit que la notice modifiée est déjà en ligne.
- Compte tenu de l'horaire, le commissaire enquêteur rend compte par mail, à 23h30, à la préfecture que pour éviter tout éventuel vice de procédure, il ne remplacera pas

cette notice et demande aux maires de ne pas la remplacer dans les dossiers d'EP mais surtout de ne pas y joindre les cinq avis des services (facultatifs) transférés par l'ARS.

- Le mercredi 25 octobre à 09h23, appel de Monsieur ALIF, Chef du Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement pour se concerter sur la manière de procéder dans la mesure où il souhaite que cette notice modifiée, corrigée avec les bonnes dates de réception des avis des services soit insérée dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public et que l'enquête vient juste de débiter.

c- Incidences possibles de la "coquille"³ de l'ARS:

- Soit prolongation de l'EP d'au moins une semaine, engendrant des coûts supplémentaires pour la commune ;
- Soit suspension de l'enquête en cours ;
- Soit enquête complémentaire, engendrant également des coûts supplémentaires pour la commune ;

- Soit poursuite de l'enquête en cours avec une note d'information de la préfecture, le commissaire enquêteur estimant que dans la mesure où cette enquête publique est à titre de régularisation, qu'elle n'a débuté que depuis 48 heures et que la modification de ladite notice n'est pas de nature à remettre en cause le projet de DUP, elle n'a pas d'incidence sur le bon déroulement de l'enquête.

d- Historique :

- Dès le 18 septembre 2023, le commissaire enquêteur demande à l'ARS les avis des services notamment de la DREAL mais surtout celui de la DDT qui aurait donné un avis défavorable en date du 15/01/2019, à titre d'information personnelle. Au total cinq relances dont la dernière en date du 22/10/2023 sans avoir lesdits avis.
- Le 13/10/2023, demande de l'avis défavorable en date du 15/01/2019 à la DDT, réponse et fourniture en date du 17/10/2023 du seul avis retrouvé non défavorable en date du 09/11/2018.
- Le 24/10/2023, sans concertation ni appel téléphonique de l'ARS fourniture de 6 pièces à inclure dans le dossier d'enquête, ouvert le 23/10 à 08h00.

e- Décision en date du 25/10/2023 : Dans la mesure où cette enquête publique est à titre de régularisation et compte tenu de la très faible incidence de la modification de cette notice (un tableau modifié des avis des services en page 5/6), datée du 13 juin 2023, reçue le 24/10/2023, la préfecture en concertation avec le CE décide, à charge de la préfecture, de mettre en place, uniquement la notice explicative modifiée sans les avis des services qui sont facultatifs, accompagnée d'une note d'information du public, dans les deux dossiers d'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines et d'Escherange, dans celui de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

f- Imputation financière : Dans la mesure où ladite "coquille"² est de la seule responsabilité de l'ARS, il serait logique que le tribunal administratif impute les 4,5 vacations consacrées à l'incident non pas à la commune de Volmerange-Les-Mines mais à l'ARS.

³ Dénommée ainsi dans la note d'information au public par la préfecture.

CHAPITRE III

3: BILAN et ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC concernant le projet de DUP.

3.1 : Recensement et analyse quantitative

- Le Commissaire enquêteur a enregistré **aucune observation** sur le registre de la Mairie de VOLMERANGE-LES-MINES ni aucun courrier ni courriel reçu au siège de l'enquête publique.
- Le Commissaire enquêteur a enregistré une observation sur le registre de la Mairie d'ESCHERANGE.
- Sur le site internet de la préfecture, à l'adresse numérique :
["pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr"](mailto:pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr)
aucune (0) observation.
- Le Commissaire Enquêteur a référencé **aucun courrier** qui lui ait été **remis directement** :

3-1-1 : Tableau chronologique des observations, lettres et courriels

Légende : **RV 1** n° d'ordre d'observation écrite sur registre papier de VOLMERANGE-LES-MINES
: **RE 1** n° d'ordre d'observation écrite sur registre papier d'ESCHERANGE
: **LV 1** n° d'ordre de lettre jointe au registre de VOLMERANGE-LES-MINES
: **LE 1** n° d'ordre de lettre jointe au registre d'ESCHERANGE
: **CP 1** n° d'ordre de courriel joint au registre (issu du site de la préfecture)

NOM Prénom, adresse de l'intervenant	Registre N°	Favorable	Défavorable	Réf.	Thème abordé
Mr MATHIEU Bertrand	RE 1		1		
Propriétaires de la parcelle n° 119 Sec. 36	-	1			
TOTAL		1	1		

3-1-2- Tableau par thèmes.

Le tableau ci-dessous recense par "thème" l'ensemble des observations reçues sous quelque forme que ce soit :

Réf.	Liste des thèmes	Nombre obs.	Favorable	Défavorable

3-1-3- Développement des thèmes.

Sans objet.

3.2 : Analyse détaillée des observations

- **Information préalable** : Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur doit exprimer son avis personnel sur les documents et projet soumis à l'enquête publique. Il n'est pas tenu, à cette occasion, de répondre à chacune des observations qui lui ont été

soumises, ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête. Son rapport doit constituer une aide à la décision pour l'autorité compétente qui seule restera responsable de sa décision.

- Une observation de caractère général relative au bon déroulement de l'enquête de publique a été formulée oralement au commissaire enquêteur.

Personnes reçues lors des permanences : quatre.

Constat : nous pouvons affirmer que cette enquête publique n'a pas mobilisé fortement les citoyens de ce territoire.

Publicités : compte tenu du nombre de support d'information, recensés en pages 20 à 23, § 2-2-1 ci-avant, des deux permanences du commissaire enquêteur, des publications réglementaires dans la presse, du site internet de la commune ainsi que sur celui de la communauté de communes du sud messin, il semble que la population avait largement la possibilité de s'exprimer sur le projet de déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines - 57 330.

Quatre (04) personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences. A priori, aucune personne ne serait venue consulter le dossier en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

3-2-1 : Analyse des observations reportées sur le registre papier de VOLMERANGE-LES-MINES :

- Aucune observation écrite, une observation orale et aucun courrier reçu au siège de l'enquête publique.

3-2-1 : Analyse des observations reportées sur le registre papier d'ESCHERANGE :

- Une observation défavorable.

Observation n° RE 1 de Monsieur le maire d'ESCHERANGE, Mr Bertrand MATHIEU : *'Les élus communaux sont étonnés de réceptionner un courrier de Mr le Préfet...dont le périmètre de protection éloignée se situe sur la commune sans avoir été préalablement averti. (1) Le conseil municipal souhaite connaître la réponse défavorable de la DDT à ce sujet datant du 15/01/2019. (2) Les pièces n° 10 et 11 font référence... .. Par contre pour le périmètre éloigné, l'état parcellaire n'est pas détaillé. (3) Le périmètre de protection reste facultatif... .. Par contre le maintien du PPE engendrera des frais à la commune avec l'établissement d'un dossier d'impact... (4) Le conseil municipal demande la suppression du périmètre éloigné à l'unanimité. (5)*

Réponse du commissaire enquêteur :

- (1) Les avis des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique de décembre 1998 et de septembre 2017 relatifs à la définition des périmètres de protection des sources exploitées par la commune de VOLMERANGE-LES-MINES étaient disponibles dans le dossier soumis à enquête publique.
- (2) Suite à la modification de la notice explicative de l'ARS, voir le paragraphe 2,4 ci-dessus, l'avis défavorable de la DDT en date du 15/01/2019 n'existerait pas, il a été remplacé par l'avis favorable de la DDT en date du 09/11/2018. La DDT n'a pas

retrouvé d'avis défavorable en date de 2019 et a fourni au commissaire enquêteur celui de 2018.

- (3) Effectivement, le géomètre expert -SAS Frédéric GALLANI - qui a constitué le dossier d'enquête publique n'a pas recensé le parcellaire du périmètre éloigné sur la commune d'ESCHERANGE ni sur celui de VOLMERANGE-LES-MINES.
- (4) Depuis 1964, la protection des captages d'eaux superficielles et les servitudes afférentes aux périmètres de protection reposent sur les mêmes principes que ceux appliqués aux captages d'eau souterraine. Deux périmètres sont à définir : les périmètres de protection immédiate et rapprochée. En dehors de ces 2 périmètres, on peut considérer que l'application de la réglementation générale est suffisante. Dans le cas des captages d'eau de surface la délimitation d'un périmètre de protection éloignée n'est pas envisagée dans les textes réglementaires. Compte tenu des superficies concernées - de quelques 10 km² à plusieurs 100 km² correspondant au bassin versant à l'amont du captage - la protection éloignée repose sur l'amélioration globale de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant et sur des dispositifs d'alerte permettant de minimiser les conséquences d'une pollution accidentelle. La reconquête de la qualité des eaux devrait être largement facilitée dans le cadre de la mise en place des SAGE et de l'application des nouvelles mesures agri-environnementales (règlement CEE de 1992).

En application de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, l'article L.1321-2 du Code de la santé publique impose désormais aux collectivités responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de mettre en place des périmètres de protection autour des captages. Cet article L.1321-2 (Version en vigueur depuis le 24 décembre 2022) modifié par Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 - art. 1 stipule : « *Pour les points de prélèvement qui ne sont pas considérés comme sensibles au sens de l'article L. 211-11-1 du même code, un périmètre de protection éloignée peut être adjoint aux périmètres de protection immédiate et rapprochée. A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés... ..* ».

L'article 12 du projet d'arrêté préfectoral (pièce n° 19 du dossier d'enquête) concernant le périmètre de protection éloignée stipule que **la réglementation générale devra être strictement respectée** et que ce périmètre **représente une zone de vigilance quant aux pollutions accidentelles et diffuses**.

Ainsi, si des travaux importants dans ledit périmètre devaient être réalisés, un avis d'un hydrogéologue agréé devrait être requis en regard de la réglementation générale.

- (5) L'article 15 du projet d'arrêté préfectoral (pièce n° 19 du dossier d'enquête) est clair, ce sera au préfet de solliciter ou non l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire. Je ne partage pas l'avis du maire et de son conseil municipal car la procédure de protection des captages d'eau potable permet de s'assurer que l'impact de pollutions ponctuelles et accidentelles soit le minimal possible.

Avis du maire de VOLMERANGE-LES-MINES : voir page 65

L'hydrogéologue qui est intervenu dans le cadre de ce dossier a établi les périmètres immédiats, rapproché et éloigné de nos sources.

Il est important que les périmètres ainsi établis soient respectés, afin de conserver une eau potable de qualité, qui doit alimenter toute la Commune de Volmerange Les Mines.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Vu et pris note. Les périmètres de protection établis par l'hydrogéologue agréé doivent être respectés, afin de conserver une eau potable de qualité, qui doit alimenter toute la Commune de Volmerange Les Mines.

3-2-3 : Analyse des observations reportées sur le site internet de la préfecture :

- Aucune observation sur l'adresse courriel dédiée :

3-3 : Procès-verbal de synthèse

Ce procès-verbal a été établi sous huitaine, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 : "*A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles." et remis à la Directrice générale des services de la mairie de VOLMERANGE-LES-MINES, Madame Stéphanie BARB, le jeudi 9 novembre 2023 en lui demandant de bien vouloir fournir des renseignements complémentaires aux questions formulées par le commissaire enquêteur (au nombre de trois). Ledit procès-verbal mentionnait la date butoir du jeudi 16 novembre 2023.

Le procès-verbal de synthèse intégral figure en pièces jointes (n° 3) de ce document, en pages 61 à 64.

3-4 : Mémoire en Réponse au procès-verbal de synthèse

La réponse du responsable du projet, Monsieur le Maire de VOLMERANGE-LES-MINES, Maurice LORENTZ (*pièce jointe n° 4, page 65*) a été envoyée par mail au commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2023 à 11 h 28.

Ce mémoire d'une page donne des réponses brèves, claires et concises aux quatre questions du commissaire enquêteur relatées dans le procès-verbal de synthèse remis le 9 novembre 2023.

3-4-1 : Mémoire en réponse aux observations du public : Ce mémoire figure en page 65, et a été repris dans les réponses individuelles données aux trois questions écrites du commissaire enquêteur. Aucune observation ni courrier n'a été reçu au siège de l'enquête ni aucun courriel n'a été adressé sur le site de la préfecture dédié à cet effet. Une seule observation a été reportée sur le registre papier d'ESCHERANGE.

3-4-2 : Réponses aux questions du commissaire enquêteur.

➤ **Question n° 1 du commissaire enquêteur :** Dans la notice explicative de l'ARS,

transmise le 25/09/2023 par mail, en page 3/6, paragraphe 2.4, il est mentionné des travaux d'interconnexion avec le syndicat des eaux du Sud à Dudelange (Luxembourg). Qu'en est-il à ce jour ?

Réponse de la municipalité : " L'interconnexion sur le réseau du Syndicat des Eaux du Sud a été réalisée, mais n'est pas encore en service. Des travaux complémentaires sur le réservoir d'eau potable sont en cours. "

Avis du commissaire enquêteur : Vu et pris bonne note

- **Question n° 2 du commissaire enquêteur :** Quelle est la date de fin de travaux des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose. ?

Réponse de la municipalité : " Nous n'avons pas d'informations concernant les travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose. "

Avis du commissaire enquêteur : Vu. Selon l'étude préparatoire à l'instauration des périmètres de protection des captages du bureau réalisée par le bureau d'études THERA, en juin 1998, le réseau d'eau de la commune aurait été remis à neuf en 1965.

- **Question n° 3 du commissaire enquêteur :** Concernant les travaux du périmètre immédiat de la source n°1, seront-ils réalisés par une entreprise ou par les moyens communaux ? Au cas où se serait par une entreprise, y-a-t 'il une date de fin de travaux précisée sur le devis ?

Réponse de la municipalité : " Les travaux autour de la source 1 seront réalisés par une entreprise et non par les moyens communaux. "

Avis du commissaire enquêteur : Vu et pris note.

CONCLUSION PARTIELLE (de la première partie du présent rapport).

Le Commissaire-enquêteur a, dans ce rapport, en application de l'arrêté préfectoral de référence, relaté le déroulement de l'Enquête.

Une seule observation a été reportée sur le registre d'enquête d'ESCHERANGE et aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur lors de ses permanences. Il y a une opposition au périmètre de protection éloignée proposé par l'hydrogéologue agréé.

Il apparaît que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier de consultation et notamment du registre d'enquête, de la présence du Commissaire-enquêteur en mairie aux lieux, heures et jours prescrits par l'arrêté préfectoral, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectés.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur estime avoir agi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public et ainsi pouvoir émettre sur le projet de déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des

sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines – 57 330, un avis fondé et personnel qui fait l'objet des " *conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur* ", joint séparément au présent rapport établi, en pages 66 à 73.

FIN DE LA PARTIE "RAPPORT"

Marly, le 20 novembre 2023
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. F. H.', written over a large, stylized blue scribble or flourish.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la Moselle / DCL
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg

Enquête conjointe relative à la déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines - 57 330.

Les Annexes



ANNEXE 1

COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JUILLET 1994

Nombre de conseillers élus: 19	PRESENTS: Raymond LOCATELLI Roger MACRON Alfred CREOLA Yvan OTT François WEBER Henri BLEY Catherine REBSTOCK Patrick PUSSE Marc FERRARESE Christian DOYE Richard HORMAIN
Nombre de conseillers en fonction: 17	ABSENTS EXCUSES: Jean-Pierre WEIMERSKIRCH Roger VINCKEL René CREUTZ Joseph VACCARO Christian REYTER Jean Claude HENCK
Nombre de conseillers présents: 11	

OBJET: PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal :

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de la législation en vigueur et notamment des dispositions prévues par :

- a) l'article 113 du Code Rural relatif à la dérivation d'une source ou d'eaux souterraines entreprises dans un but d'intérêt général par une collectivité publique.
- b) l'article L.20 du Code de la Santé Publique relatif à la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines.
- c) le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1° SOLLICITE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des travaux :

- a, de dérivation des eaux souterraines destinés à l'alimentation des collectivités humaines,
- b, d'établissement des périmètres de protection autour des points de prélèvement suivants :

2° PREND L'ENGAGEMENT

- a, de conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêté préfectoral,

ANNEXE 1 - 1

- b, d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,

- c, d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

- d, d'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,

- e, d'inscrire à son budget, les crédits nécessaires à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des périmètres de protection.

3° DEMANDE L'OUVERTURE D'ENQUETE préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux.

4° SOLLICITE L'INSCRIPTION DE CETTE OPERATION AU PROCHAIN PROGRAMME DEPARTEMENTAL en vue de bénéficier d'une prise en charge des frais d'établissement par le Département de la Moselle et l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse.

5° PREND L'ENGAGEMENT DE NOTIFIER L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AUX PROPRIETAIRES CONCERNES

Fait et délibéré à VOLMERANGE-les-MINES, les jours, mois, et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.

VOLMERANGE-LES-MINES, le 03 AOUT 1994
Le Maire,

DATE DE PUBLICATION:

03.08.1994



ANNEXE 2

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2023- 190

du 25 SEP. 2023

portant ouverture d'une enquête préalable à

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-9, L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53 ;
- Vu** le code forestier et notamment les articles L.214-13, L.341-1, L.341-3 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le dossier transmis le 13 juin 2023, par madame la déléguée territoriale de Moselle de l'agence régionale de santé Grand-Est, et constitué conformément à l'article R.1321-6 du code de la santé publique comprenant notamment :
- la notice explicative,
 - de l'avis de l'hydrogéologue agréé de mars 1999, complété en septembre 2017,
 - le tableau estimatif des dépenses,
 - l'étude préalable à la définition des périmètres de protection,
 - l'état et les plans parcellaires ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 6 septembre 2023 désignant monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ANNEXE 2 - 1

ARRÊTE

Article 1 : organisation de l'enquête

Il sera procédé du **23 octobre au 8 novembre 2023 inclus**, soit 17 jours à une enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

L'enquête aura lieu dans les communes de Volmerange-les-Mines et Escherange. La commune de Volmerange-les-Mines est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : avis d'ouverture

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine,
- affiché dans les communes de Volmerange-les-Mines et Escherange aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **8 octobre 2023** et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires.

- publié durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées » – « arrondissement de Thionville ».

Article 3 : déroulement des permanences

Monsieur Joël Baptiste, militaire de carrière retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est autorisé, à ce titre, à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur assurera ses permanences selon le calendrier suivant :

* en mairie de Volmerange-les-Mines

- le jeudi 2 novembre 2023 de 10h à 12h
- le mercredi 8 novembre 2023 de 16h à 18h

Le commissaire-enquêteur informera sans délai monsieur le préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique.

Article 4 : consultation du dossier

Il est accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville »,
- dans les mairies de Volmerange-les-Mines et Escherange, durant les heures habituelles d'ouverture au public,
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34,

ANNEXE 2 - 2

- sur sa demande, et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – B.P. 71014 – 57034 Metz Cedex.

Article 5 : observations

Les observations pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,
- par écrit à la mairie de Volmerange-les-Mines, 2 rue d'Ottange (57330), à l'attention de M. Joël Baptiste, désigné en qualité de commissaire-enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr.

Les observations écrites transmises par voie postale ou reçues directement par le commissaire-enquêteur sont annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et y sont consultables.

Les observations ci-dessus ainsi que celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables aux frais du demandeur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : coordonnées du pétitionnaire

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de monsieur le maire – 2 rue d'Ottange – 57330 Volmerange-les-Mines – téléphone : 03 82 50 61 07 – Courriel : mairie@volmerangelesmines.com.

Article 7 : clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, les registres et leurs annexes sont mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : prolongation de l'enquête

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 : le rapport

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à monsieur le préfet son rapport, ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées (4 exemplaires en version papier et une version numérique du rapport scanné et de ses annexes), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ANNEXE 2 - 3

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : mise à disposition du rapport

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Volmerange-les-Mines et Escherange durant un an.

Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ».

Toute personne peut obtenir la communication du rapport dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 4 du présent arrêté relatives à la consultation du dossier.

Article 11 : décision

La déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, messieurs les maires de Volmerange-les-Mines et Escherange, la déléguée territoriale de Moselle de l'agence régionale de la santé Grand-Est et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Richard Smith

ANNEXE 3



PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

AVIS

portant ouverture d'une enquête préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines

Pétitionnaire : Mairie de Volmerange-les-Mines

Le préfet de la Moselle a prescrit du 23 octobre au 8 novembre 2023, soit 17 jours, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange. La commune de Volmerange-les-Mines est désignée siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

- sur support papier dans les mairies susmentionnées aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville », ainsi que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,
- par écrit à la mairie de Volmerange-les-Mines, 2 rue d'Ottange (57330), à l'attention de M. Joël Baptiste, commissaire-enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr.

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- * en mairie de Volmerange-les-Mines
 - le jeudi 2 novembre 2023 de 10h à 12h
 - le mercredi 8 novembre 2023 de 16h à 18h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de monsieur le maire – 2 rue d'Ottange – 57330 Volmerange-les-Mines – téléphone : 03 82 50 61 07 – Courriel : mairie@volmerangelesmines.com.

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines et Escherange, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ».

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

LES AFFICHES D'ALSACE et de LORRAINE DU 06/10/2023



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 370332900 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

1er AVIS

portant ouverture d'une enquête préalable à :

déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources classe 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau, autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines

Pétitionnaire : mairie de Volmerange-les-Mines

Le préfet de la Moselle a prescrit du 23 octobre au 8 novembre 2023, soit 17 jours, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susmentionnés sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange. La commune de Volmerange-les-Mines est désignée siège de l'enquête.

L'administration de Strasbourg a désigné Monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire sur suppléant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

un support papier dans les mairies susmentionnées aux heures habituelles d'ouverture de l'enquête,

le site internet de la préfecture : " www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville ",

si que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie de Volmerange-les-Mines de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Les observations et propositions pourront être consignées :

sur des registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, et déposés dans les mairies susmentionnées,

ou écrit à la mairie de Volmerange-les-Mines, 2 rue d'Ottange (57330), à l'attention de Monsieur Joël Baptiste, commissaire-enquêteur,

ou par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

Les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

mairie de Volmerange-les-Mines

jeudi 2 novembre 2023 de 10h à 12h

mercredi 8 novembre 2023 de 16h à 18h

Informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Maire - 2 rue de la Poste - 57330 Volmerange-les-Mines - téléphone : 03 82 50 61 07 - Courriel : volmerangelesmines.com

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont accessibles à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant et après la clôture de l'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines et Escherange, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'État de la Moselle : " www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville ".

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 80 • 6 Octobre 2023

SUCCESSIONS

- 371072900 -

SIMON Notaires
4 rue des Messageries
57000 Metz
Tél. 03 87 36 16 54

Notaire

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
Code de procédure civile
Loi n°2016-1547
du 28 novembre 2016

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

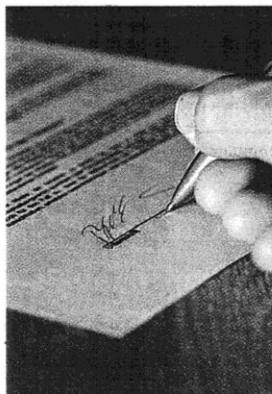
Suivant testament olographe en date du 16 juin 2002, Mme Yvette Marie Antoinette EBY demeurant à SCY-CHAZELLES (57160) 36 rue de la Passerine, née à PHALSBURG (57370) le 27 mai 1948, célibataire, décédée à VANTOUX (57070) le 26 mai 2023, a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal reçu par Me Clément SIMON, Notaire au sein de l'Office Notarial de METZ, 4, rue des Messageries, le 25 juillet 2023 dont une copie authentique a été adressée au Tribunal Judiciaire de METZ le 26 juillet 2023.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me SIMON, chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de METZ de l'expédition dudit procès-verbal.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Notaire



VENTES

DE FONDS ET APPORTS

- 371257800 -

Sandy TABBONE
23, rue des Alliés
57410 ROHRBACH
LES BITCHE
Tél. 03 87 09 70 20

Notaire

Suivant acte reçu par Sandy TABBONE, notaire suppléante à Rohrbach les Bitché, le 21 août 2023 enregistré au SDE de METZ, le 12 septembre 2023 Dossier 2023 00033604, référence 5704P61 2023 N 17660 contenant :

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par la société par actions simplifiée dénommée SAS JINE, au capital social de 15.000 €, avec siège social à SAINT-AVOLD (57500), 20, route du Puits, SIREN 879 989 242. Ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES en date du 13 septembre 2022, désignant Maître Bernard LOTT, en qualité de liquidateur judiciaire.

Au profit de la société à responsabilité limitée dénommée NALI RESTAURANT & LOUNGE, au capital de 10.000 €, avec siège social à FORBACH (57600), 1, rue du Schlossberg, SIREN 953 763 778

DESIGNATION DES ELEMENTS - OBJETS DE LA CESSION

Un fonds de commerce de restauration traditionnelle, débit de boisson et bar, sis à FORBACH (57600), 96/98, rue Nationale.

Moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS,

S'appliquant savoir :

- A la cession des éléments corporels et agencement pour : 45.000,00 €

- A la cession des éléments incorporels pour : 5.000,00 €

Entrée en jouissance le 21 août 2023

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière des publications légales, en l'étude de Me TABBONE, notaire suppléante à ROHRBACH LES BITCHE.

Pour insertion.
Le notaire.

CRÉATIONS

- 371528700 -

Rectificatif à l'annonce n° 365143600 parue dans le journal N°63-64 des 8-11 août 2023 concernant la SCI LES 4MC, il y a lieu de lire :

Nom du Gérant : MENDES MORGADO Carlos Manuel